



**Assemblée générale de l'AFAPDP
Madrid, le 3 novembre 2009**

Rapport moral et financier¹

(Document de la présidence de l'AFAPDP établi en collaboration avec le secrétariat général)

Les moyens mobilisés (octobre 2008 - octobre 2009)

L'intégralité des moyens humains nécessaires au fonctionnement de l'association ont reposé sur ceux des membres du bureau et plus particulièrement ceux du président et du secrétaire général.

L'organisation de la 3^{ème} conférence francophone en particulier a nécessité un investissement humain considérable de la part de la présidence et du secrétariat de l'AFAPDP.

a) Prise en charge des dépenses de fonctionnement

Les quatre réunions de bureau tenues de janvier à octobre 2009 se sont déroulées au seul moyen de conférences téléphoniques chacune pour une durée d'une heure à une heure trente. Elles ont été prises en charge par la Commission d'Accès à l'Information du Québec ;

Les communications de documents entre les membres du bureau et avec les membres de l'association ont été assurées le plus souvent par voie électronique et ont été prises en charge par le secrétariat général placé auprès de la CNIL ;

Les déplacements, occasionnés par les participations aux diverses réunions de la francophonie ont été pris en charge par les autorités de protection des données participantes. L'AFAPDP a pris en charge les frais de transport de Madame Ouattara pour assister à la réunion de Bilbao sur les standards internationaux en juin 2009. Cette prise en charge a en effet permis la participation d'un représentant des pays africains au sein de la réunion de Bilbao et dans le processus d'élaboration des standards internationaux.

b) Cotisations reçues

L'appel à cotisation a été lancé tardivement en raison d'une révision du barème de fixation des cotisations pour l'année 2009. Il a en effet été décidé par l'Assemblée générale de réévaluer le montant des cotisations dues par les autorités de protection des données personnelles. Le montant des cotisations est ainsi désormais fixé en référence à un double critère combinant le revenu moyen par habitant fixé par la Banque Mondiale et la population de l'État concerné. La résolution de l'assemblée générale a ainsi été adoptée par procédure écrite le 23 juillet. Les appels à cotisations n'ont pu être lancés aux autorités francophones

¹ Un descriptif des activités menées par l'AFAPDP figure en **annexe 3** au présent rapport.

que tardivement durant l'été 2009. Une relance de l'appel à cotisation a été effectuée en octobre 2009 et la date limite de paiement des cotisations n'était pas encore échue à la date de la rédaction de ce rapport.

Toutefois, en octobre 2009, les autorités suivantes ont engagé le paiement de leur cotisation annuelle : le Commissaire à la protection des données (Albanie), l'Agence andorrane de protection des données (Andorre), la Commission de la protection de la vie privée (Belgique), la Commission de l'Informatique et des Libertés (Burkina Faso), le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (Canada), la Commission d'accès à l'information du Québec (Québec-Canada), le Bureau de l'Ombudsman (Nouveau Brunswick-Canada), la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (France), l'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (Grèce), le Commissaire à la protection des données (Maurice), la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (Monaco), l'Autorité Nationale de Contrôle du Traitement des Données à Caractère Personnel (Roumanie) et le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (Suisse).

c) Le financement de participations à la troisième conférence francophone du 3 novembre 2009

Une subvention de l'OIF (30.000 Euros) a été obtenue par l'AFAPDP et est destinée à soutenir la publication des travaux de la Conférence francophone, la participation ainsi que la sensibilisation et la formation des délégués de pays francophones du Sud.

Cette subvention a été usitée pour favoriser la participation de onze représentants de pays francophones du Sud à la Conférence francophone de Madrid. Par ailleurs ces représentants des pays du Sud ont pu avoir la possibilité de prendre part aux travaux de la 31^{ème} Conférence internationale des Commissaires. Le Cambodge, la Thaïlande, et la Tunisie participent pour la première fois à la Conférence.

d) Le bilan financier pour l'année 2008

L'annonce de la création de l'association, selon la loi française de 1901, a été publiée au Journal Officiel français le 22 décembre 2007. Un compte bancaire a été ouvert au nom de l'association au mois de juillet 2008 auprès de la banque Le Crédit Lyonnais (LCL) à Paris sous le n° 0000375371Y.

Du 22 décembre 2007 au 31 décembre 2008, et à l'occasion de la tenue de la deuxième Conférence qui a eue lieu à Strasbourg, l'association a reçu des ressources diverses, sous forme de subventions de l'OIF et du Ministère des affaires étrangères français et sous forme de cotisations des membres de l'association.

Ces ressources ont permis à l'association de favoriser principalement la participation de représentants de pays du Sud aux conférences francophone et internationale de Strasbourg, qui se sont tenues en octobre 2008. Le solde des comptes de l'association au 31 décembre 2008 s'élevait à 11 970,55 Euros.

Un état financier détaillé définitif figure en annexe 1 au présent rapport moral et financier (voir Annexe 1).

e) Solde des comptes à la date du 27 octobre 2009

Au 27 octobre 2009, le solde du compte bancaire était de 35 602,92 Euros mais des paiements n'étaient pas encore été débités, en liaison avec les prises en charges en cours de frais de déplacement, hébergement, et d'inscription pour des participants à la conférence de Madrid et en lien avec les autres projets en cours de l'association.

On trouvera en annexe l'état financier prévisionnel pour l'année 2009 établi le 27 octobre 2009 (voir **Annexe 2**).

ANNEXE 1
Etat financier définitif du 22 décembre 2007 au 31 décembre 2008
 Etat établi le 16 octobre 2009

| Dépenses | Montants des dépenses en euros | Recettes | Montants des recettes en euros |
|---|---------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Prise en charge des frais de déplacement et de séjours de participants | | Cotisations | 6 100 |
| - Voyages | 10 236,12 | Subventions | |
| | | - OIF | 24 000 |
| - Hébergement, repas et transport locaux | 5 303,50 | - Ministère des Affaires Etrangères, France | 5 000 |
| | | | |
| - Inscriptions, formation, documentation | 7 520 | | |
| | | | |
| Frais bancaires | 69,83 | | |
| | | | |
| Totaux | 23 129,45 | | 35 100 |
| Solde | | | 11 970,55 |

ANNEXE 2
État financier prévisionnel pour l'année 2009
 État établi le 27 octobre 2009

| Dépenses | Montants des dépenses en euros | Recettes | Montants des recettes en euros |
|--|--------------------------------|---|--------------------------------|
| Remboursement à l'OIF du reliquat de la subvention pour la Conférence francophone 2008 | 938,60 | Solde des comptes au 1^{er} janvier 2009 | 11 970,55 |
| | | Cotisations | 17 800 |
| Prise en charge de la participation de la CIL du Burkina-Faso à la réunion de Bilbao sur les standards internationaux | 1790,21 | Inscriptions à la Conférence francophone de Madrid ⁽⁵⁾ | 1 810 |
| Programme de stages de l'AFAPDP ⁽²⁾ | 300 | Subventions : | |
| | | - OIF (Conférence de Madrid) ⁽⁶⁾ | 30 000 |
| Prise en charge des frais des participants à la Conférence de Madrid ⁽³⁾ | | - OIF (partenariat sur les droits de l'enfant) ⁽⁷⁾ | 15 000 |
| - Voyages | 9 308,94 | - OIF (groupe de réflexion sur l'instrument international) ⁽⁸⁾ | 7 000 |
| - Hébergement | 7 142,84 | | |
| - Inscriptions, formation, | 7 700 | | |

² Somme non encore dépensée

³ Frais engagés pour favoriser la participation de 11 personnes à la conférence de Madrid (3-6 novembre 2009) pour couvrir tout ou partie, selon la prise en charge par le pays d'origine, des frais de déplacement, hébergement, repas, formation.

⁴ Frais non encore engagés qui seront financés sur la subvention OIF versée pour la Conférence de Strasbourg

⁵ Certains paiements des frais d'inscriptions n'ont pas encore été encaissés à la date de la rédaction du présent rapport moral et financier

⁶ Première tranche de 24 000 encaissée, deuxième tranche non encore versée

⁷ Le protocole d'accord entre l'OIF et l'AFAPDP a été signé, mais la subvention n'est pas encore encaissée

⁸ Première tranche de 5 600 Euros versée, deuxième tranche non encore versée

| | | | |
|---|------------------|--|------------------|
| documentation pour Conférence internationale | | | |
| - Inscriptions, formation, documentation pour la Conférence francophone | 500 | | |
| - repas et transport locaux | 0 | | |
| Frais bancaires | 141,25 | | |
| Frais d'éditions et de publication⁴ | 5 000 | | |
| Totaux | 32 821,84 | | 83 580,55 |
| Solde | | | 50 758,71 |

ANNEXE 3 RAPPORT MORAL D'ACTIVITES

L'association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) a été créée lors de l'assemblée constitutive tenue à Montréal le 24 septembre 2007 à l'unanimité des représentants de 27 États et Gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Les participants des 27 pays et gouvernements représentés à cette conférence ont réaffirmé que le droit à la protection des données personnelles est indispensable à la démocratie et au développement dans un État de droit, et qu'il doit, à l'instar des autres droits de la personne, être reconnu, promu et protégé par des autorités compétentes.

Cette initiative se situe dans le prolongement des souhaits exprimés par les chefs d'États de la Francophonie lors des déclarations de la Francophonie adoptées à Ouagadougou, le 27 novembre 2004, à l'occasion du X^e Sommet et à Bucarest, le 29 novembre 2006, à l'occasion du XI^e Sommet de la Francophonie.

A Ouagadougou, les chefs d'États de la Francophonie ont convenu : « *d'attacher une importance particulière à la protection des libertés et droits fondamentaux des personnes, notamment de leur vie privée, dans l'utilisation des fichiers et traitements de données à caractère personnel* ». Ils ont en conséquence appelé « *à créer ou consolider les règles assurant cette protection* » et ont encouragé « *la coopération internationale entre les autorités indépendantes chargées dans chaque pays de contrôler le respect de ces règles* ».

En 2006, les chefs d'États de la Francophonie ont appelé à « *l'intensification des travaux nécessaires à l'adoption de législations et réglementations assurant la protection des personnes, de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux dans l'utilisation des fichiers et traitements de données à caractère personnel* ». Plus encore ils ont marqué, face à l'accroissement des flux transfrontières de données, leur intérêt pour examiner l'opportunité d'un instrument international dans le domaine de la protection des données.

L'AFAPDP constitue ainsi une plate-forme privilégiée pour relayer la volonté des chefs d'États de la Francophonie et encourager la coopération entre autorités francophones de protection des données personnelles, ainsi que pour promouvoir le droit à la protection des données personnelles au sein de l'espace francophone. L'AFAPDP a en effet comme mandat principal de soutenir un réseau des autorités indépendantes francophones dans la promotion et la défense des règles de protection des données personnelles au sein de la Francophonie.

A sa création, puis en 2008, l'AFAPDP a su mener diverses actions en faveur de la promotion de la protection des données personnelles. L'AFAPDP a pu en particulier s'impliquer dans le tissu des réseaux institutionnels de l'espace francophone⁹. L'on peut citer également entres

⁹ L'OIF coopère actuellement avec 15 réseaux institutionnels de la Francophonie, qui sont des associations regroupant les institutions de compétences similaires des pays francophones, les réseaux constituent des espaces d'échanges d'expériences entre professionnels évoluant dans le même domaine d'activités. Parmi ces quinze réseaux, l'on peut citer notamment la Conférence internationale des Barreaux de tradition juridique commune (CIB), l'Association des Institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF),

autres la réalisation d'une étude sur l'état des lieux et les enjeux de la protection des données personnelles dans l'espace francophone, qui figure dans le rapport qui a été remis aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie lors du sommet tenu à Québec du 17-18 octobre 2008, l'acquisition du statut d'observateur au Comité consultatif de la Convention n°108 du Conseil de l'Europe, ou surtout la préparation de la Conférence francophone de Strasbourg.

L'année 2009 a incontestablement constitué l'opportunité pour l'AFAPDP de consolider ses activités existantes, et ce tout en réussissant à développer et diversifier ses projets et ses initiatives.

Plus encore il apparaît que le cercle vertueux en matière de développement de règles en matière de protection des données dans l'espace francophone, qui avait été engagé en 2008 avec des développements positifs en Albanie, à Maurice et au Sénégal, s'est encore intensifié en 2009.

I. Les développements législatifs au sein de la zone francophone

L'AFAPDP dispose d'un répertoire interne des responsables et correspondants des autorités de protection des données francophones qui permet de mettre en rapport directement les responsables des autorités, ainsi que de mettre en contact par l'intermédiaire des correspondants, les experts techniques et juridiques des institutions selon les matières concernées par l'intermédiaire des correspondants.

Par ailleurs, l'AFAPDP tient également à jour une liste pour l'espace francophone des législations et autorités de protection des données personnelles par régions et pays.

Des membres de l'AFAPDP ont également mené des missions d'appui et de soutien aux pays francophones intéressés à développer le droit à la protection des données personnelles. L'AFAPDP a également élaboré un canevas législatif qui se veut un moyen d'appui et de soutien-cadre, purement technique, à la décision souveraine d'un État de se doter d'une législation en matière de protection des données personnelles.

Quoi qu'il en soit, la dynamique positive de l'Espace francophone en matière de protection des données s'accélère. Ainsi tous les pays du Nord sont dotés d'une loi sur la protection des données personnelles et d'une autorité chargée de la mise en œuvre d'une telle loi. Depuis 2004, le mouvement s'intensifie dans les pays du Sud. Le Burkina Faso, en 2008, a ouvert la voie en installant son autorité, et exerce aujourd'hui la Vice-Présidence de l'AFAPDP.

Maurice a adopté sa loi sur la protection des données n° 13 du 27 décembre 2004 et a mis en place son autorité.

l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF), l'Association des Hautes Juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF), l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF), l'Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNDH), l'assemblée constitutive de l'Union des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires francophones (UCESIF), ou encore le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM).

La Tunisie a également adopté une loi organique sur la protection des données et a mis en place son Instance nationale de protection des données à caractère personnel.

Par ailleurs le Maroc a adopté une loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et met en place, en ce moment même, sa Commission Nationale de Contrôle des données à caractère personnel.

Le Sénégal a adopté sa loi sur la protection des données à caractère personnelles n°2008-12 du 15 janvier 2008 et le décret portant nomination des membres de la Commission de protection des données à caractère personnel a été adopté le 20 avril 2009.

Enfin le Bénin s'est doté d'une loi n°2009-99 du 27 avril 2009 sur la protection des données personnelles et espère mettre en place une autorité de protection dans les prochains mois.

Dans de nombreux autres pays francophones, des projets sont en gestation, notamment en Egypte, à Madagascar, en Thaïlande.

II. La conférence francophone de l'AFAPDP tenue à Strasbourg en 2008

Bien que le but du présent rapport moral et financier soit entre autres de présenter les activités de l'association menées en 2009, il importe également de revenir au préalable sur le déroulement de la Conférence francophone de l'AFAPDP, dont le bilan n'a pas encore pu être présenté à l'assemblée générale de l'AFAPDP.

Des représentants de 30 pays de la Francophonie ont participé à cette conférence, dont 6 d'Europe centrale et orientale, 14 du Sud et 10 provinces et pays occidentaux du Nord. Néanmoins et de façon paradoxale, en l'absence de responsable d'autorité parlant français parmi les pays d'Europe centrale et orientale, il n'a pas été possible d'élire, comme envisagé l'année dernière, un troisième vice-président issu de cette région au bureau de l'AFAPDP.

La bonne coopération établie avec l'OIF et certains de ses bureaux régionaux, a permis d'inviter des responsables de haut niveau issus de pays du Sud (directeur de cabinet ou conseiller de ministres de la justice notamment) et d'établir des liens avec la première commissaire nouvellement désignée de l'Ile Maurice. La conférence s'est tenue avec le soutien de la Ville de Strasbourg, de l'OIF à hauteur de 23 061,40 euros, et du Ministère des Affaires Etrangères français à hauteur de 5 000 euros. Ces subventions ont servi à couvrir tout ou partie des frais de déplacement, d'hébergement et d'inscription aux conférences de représentants de gouvernement de pays du Sud et serviront à la réalisation d'une publication.

III. Les activités de l'association en 2009

1. La Conférence francophone annuelle, Madrid, 3 novembre 2009 :

L'activité majeure de l'AFAPDP pour l'année 2009 réside dans la préparation de sa Conférence francophone annuelle qui se tient le 3 novembre à Madrid.

À la suite des deux premières conférences de 2007 et de 2008 organisées, respectivement, par la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) et la Commission française de l'Informatique et des Libertés (CNIL), cette 3^e Conférence est organisée directement par

l'AFAPDP. Ces conférences revêtent une importance particulière pour la Francophonie puisqu'elles offrent une tribune à toutes les délégations des pays francophones, y compris aux États dépourvus d'autorité indépendante chargée de la protection des données ou dont la législation ne prévoit pas, jusqu'à présent, cette protection.

Cette année, la conférence francophone se déroule en trois sessions. La première est consacrée à la relation pratique entre la protection des données personnelles et l'investissement dans un contexte de mondialisation. La deuxième session est l'opportunité de marquer le 20^{ème} anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et rappelle l'importance de la protection des données personnelles au titre des droits des enfants. Les membres de l'AFAPDP sont convaincus que la promotion de valeurs et références communes facilitent le dialogue et la coopération internationale pour la protection des données personnelles. Ainsi la troisième session est organisée conjointement avec le Réseau Ibéro-américain afin d'échanger les expertises et les pratiques servant d'appui à l'adoption de textes législatifs nationaux ou d'instruments internationaux en matière de protection des données personnelles.

Ces trois sessions s'inspirent, notamment, de la contribution proposée par l'AFAPDP pour le troisième Rapport sur « *L'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone* » et confirment une nouvelle fois la conviction des autorités de protection des données personnelles de la Francophonie de contribuer de manière plus spécifique à l'effort des réseaux francophones dans la promotion et la défense des droits de l'Homme.

Enfin, la Conférence est clôturée par la 2^{ème} Assemblée générale annuelle de l'Association.

2. L'organisation de conférences régionales :

Parallèlement à l'organisation de sa conférence francophone annuelle, l'AFAPDP s'est également fixé pour but d'organiser des conférences spécifiques à une zone de la Francophonie en particulier.

En 2009, l'AFAPDP collabore, avec la Maison du Droit au Vietnam, à l'organisation d'une Conférence régionale en Asie du Sud-Est, qui aura lieu à Hanoï les 18 et 19 novembre 2009. La vice-présidente de la CNIL, Madame Falque-Pierrotin, et la Directrice des affaires juridiques, internationales et de l'expertise de la CNIL, Madame Sophie Vulliet-Tavernier, participeront à cette Conférence en tant qu'experts de pays du Nord sur la protection des données personnelles. Madame Falque-Pierrotin représentera l'AFAPDP.

Cette conférence réunira des représentants de haut niveau des différentes parties prenantes – administrations, parlements, industrie, société civile – des pays de l'espace francophone d'Asie (principalement Cambodge, Laos, Thaïlande, Vietnam).

Au regard des développements positifs récents des pays de la sous-région dans le domaine des nouvelles technologies de l'information, l'objectif de cette conférence est de nourrir la réflexion des différentes parties prenantes et décideurs nationaux par l'échange à partir de différentes expériences nationales dans le domaine du droit des technologies de l'information, et mettre en perspective les besoins de politiques législatives et d'accompagnement à la lumière des enjeux et des instruments régionaux et mondiaux en la matière.

La Conférence abordera pendant deux jours quatre thèmes principaux : le droit du commerce électronique, le droit des personnes à la protection des données personnelles, l'accès à l'information et enfin la cybercriminalité.

Les intervenants seront à la fois des experts régionaux et des experts internationaux parmi lesquels des représentants de l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP), de la Conférence des Nations Unies sur le Droit du Commerce International et du Conseil de l'Europe, des représentants de grandes entreprises, des experts ou professeurs d'Université.

Le Bureau de l'AFAPDP souhaite vivement poursuivre cette dynamique visant à organiser des conférences régionales et il est ainsi envisagé d'organiser, si possible en 2010, une Conférence régionale en Afrique.

3. Le partenariat sur les droits de l'enfant :

L'OIF a mis en œuvre un vaste programme d'actions en lien avec tous les réseaux institutionnels de la Francophonie à l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant en date du 20 novembre 1989.

L'AFAPDP prend pleinement partie à ce partenariat et a décidé en 2009 de réaliser une action en trois volets.

L'AFAPDP a tout d'abord préparé et envoyé un questionnaire à ses membres en août 2009 afin de recueillir des informations et des bonnes pratiques sur la protection des données et de la vie privée des enfants au sein des États membres de l'AFAPDP. Le questionnaire a également un volet ciblant la structure législative ainsi que le mode d'intervention des autorités de protection des données personnelles afin de garantir les dispositions de la Convention internationale sur les droits de l'enfant.

Sur la base notamment des réponses au questionnaire, l'AFAPDP se propose de rendre public et accessible en ligne, en partenariat avec la délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme sur son site internet, dans l'attente d'un site propre :

- une synthèse de la « doctrine » francophone relative à la mise en œuvre du droit des enfants à la protection des données personnelles dans les différents domaines tels que l'éducation, la santé, le social, la sécurité, l'économie et les communications ;
- une présentation des actions de partenariat engagées par différentes autorités de protection des données avec différentes instances telles que les autorités en charge de la formation des jeunes, les ombudsmans et défenseur des enfants et de la jeunesse, etc. ;
- la liste des ressources en ligne en français visant l'appropriation par les jeunes de leur droit à la protection des données personnelles et de leurs obligations en ligne (jeux de questions réponses, diaporamas, etc.).

Enfin, dans un troisième temps, l'AFAPDP souhaite réaliser ou doubler une série de spots publicitaires et/ou mettre en œuvre des actions de communication visant la protection de la vie privée des enfants en ligne. Parallèlement, l'AFAPDP souhaite adopter une approche axée

sur l'éducation, en combinaison avec une réglementation sur la protection des données. Il s'agit de l'une des méthodes les plus efficaces pour aborder ce problème. Notamment, plusieurs pays ont mis en œuvre des solutions novatrices axées sur l'éducation pour relever le défi que pose la protection de la vie privée des enfants sur Internet.

L'AFAPDP a conclu pour la mise en œuvre de ce projet un protocole d'entente d'un montant de 15 000 Euros. Cette contribution de l'OIF aura pour but notamment de soutenir les actions entreprises par l'AFAPDP pour la mise en œuvre des deuxième et troisième volets de son action.

4. Le groupe de réflexion sur l'élaboration d'un instrument international :

L'AFAPDP fait de l'élaboration d'un instrument international un de ses objectifs statutaires. L'espace francophone de protection des données personnelles se veut en effet également un espace de réflexion et de coopération entre autorités sur des thèmes majeurs. Cette volonté se situe en droite ligne des travaux de la Conférence internationale des Commissaires à la protection des données, et notamment des projets de résolution présentés à la 31^{ème} conférence de Madrid sur les standards internationaux et sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la protection des données. Il est par ailleurs prévu que le Bureau de l'AFAPDP soumette à son assemblée générale une résolution de l'AFAPDP visant à soutenir ces projets de résolutions de la Conférence internationale.

Tenant compte de ses éléments, un groupe de réflexion destiné à promouvoir la contribution francophone à l'effort international sur l'établissement d'un instrument à portée mondiale sur la protection des données personnelles se met en place entre l'OIF et l'AFAPDP¹⁰. Ce groupe de 5 personnes sera composé du président de l'AFAPDP, de deux représentants désignés par l'OIF et de deux représentants désignés par l'AFAPDP.

Le mandat de base du groupe de travail est d'élaborer et de présenter au bureau de l'AFAPDP et la Délégation à la paix à la démocratie et aux droits de l'homme de l'OIF un rapport recensant les principes de protection des données qui devraient figurer dans un instrument international contraignant. Le groupe de travail fait des propositions quant à la concrétisation de cet instrument, à savoir :

- 1) Développement d'un nouvel instrument juridique international contraignant,
- 2) Adhésion à un accord existant avec ou sans proposition d'extension,
- 3) Les éléments permettant la mise en œuvre de l'instrument international.

Ce groupe aura pour mission de rendre un rapport sur ces questions pour mars 2010.

L'AFAPDP a signé avec l'OIF un protocole d'entente de 7 000 Euros pour le démarrage de ce projet. La contribution de l'OIF aura pour but de permettre la prise en charge de divers frais relatifs à l'expertise francophone mobilisée par l'AFAPDP ainsi que pour la publication et la diffusion des travaux du Groupe de réflexion.

¹⁰ Voir le document d'orientation sur lequel le Bureau de l'AFAPDP s'est appuyé pour décider la création de ce groupe francophone de réflexion sur l'établissement d'un instrument international.

5. Le suivi des activités du Comité consultatif de la Convention 108 :

L'AFAPDP bénéficie depuis le 22 août 2008 du statut d'observateur au Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD). Depuis lors, l'AFAPDP a assisté aux quatre réunions du bureau du Comité ainsi qu'à la plénière du Comité : la réunion des 14 et 15 octobre 2008, la réunion des 16 et 17 décembre 2008, la réunion des 9 et 10 février 2009, la réunion des 6 et 7 juillet 2009 et la session plénière qui a eu lieu du 2 au 4 septembre 2009.

Ces réunions ont notamment été l'occasion pour l'AFAPDP de présenter des observations et des commentaires sur le projet de recommandation sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel dans le cadre du profilage.

Ce projet de recommandation constitue en effet un texte essentiel dans le cadre des travaux actuellement menés par le T-PD dans la mesure où il s'agit là d'un des premiers textes élaborés par une organisation internationale sur le thème du profilage. Il a été décidé lors de la dernière séance plénière du T-PD que ce projet de recommandation resterait limité au secteur privé.

6. L'Info'lettre de l'AFAPDP :

Dans le cadre de la mise en œuvre du point D du programme de travail 2009 qui a été présenté en octobre lors de l'Assemblée générale de Strasbourg, et afin de maintenir un lien et un échange périodique de nouvelles entre les membres de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), le Bureau a mis en œuvre la publication d'un journal appelé l'Info-Lettre de l'AFAPDP.

Cette publication est ouverte aux autorités francophones et leur permet de partager leurs recommandations ou leurs réalisations les plus récentes.

L'AFAPDP a ainsi publié au cours de l'été 2009 le premier numéro de son Info'Lettre. La parution du deuxième numéro est prévue pour la Conférence francophone annuelle le 3 novembre à Madrid.

7. Le programme de stages :

Considérant l'article 5.1 des Statuts, l'AFAPDP a pour objectif « *de contribuer à accroître l'efficacité de ses membres dans la promotion et la protection des données personnelles par la mise en œuvre de programmes de coopération entre eux reposant sur des activités de formation, de stages pratiques, d'échanges d'information et d'études permettant la mise en commun d'expertises et d'expériences* ».

Afin de favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre autorités de protection des données personnelles francophones, un programme de stages a été mis en place par le Bureau de l'AFAPDP.

Le programme des stages pratiques a pour but d'offrir des expériences de travail liées à la carrière dans un cadre francophone. Ce programme permet au représentant d'une autorité de protection des données personnelles de mieux comprendre les méthodes de travail et l'expertise d'une autre autorité de protection des données personnelles.

Les stages permettent aux stagiaires d'acquérir des connaissances sur place et ils leur donnent l'occasion unique d'acquérir de l'expérience de travail dans un contexte francophone dans des domaines communs comme : la vidéosurveillance, la biométrie, le transfert international des données personnelles, l'équilibre entre la protection des données personnelles et le développement technologique, l'équilibre entre la protection des données personnelles et la sécurité.

8. Participation à un séminaire consacré aux programmes européens dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme :

Le président Jacques Saint-Laurent accompagné d'un représentant du Secrétaire général de l'AFAPDP ont représenté l'AFAPDP à un séminaire consacré aux programmes européens dans le domaine de la démocratie et des droits de l'Homme qui a eu lieu à Bruxelles les 11 et 12 juin 2009.

Me Saint-Laurent a présidé la séance de la matinée du vendredi 12 juin. Celle-ci a porté sur l'élaboration des projets soumis à la Commission européenne ainsi que sur le calendrier des prochains appels à propositions dans le secteur de la démocratie et des droits de l'Homme. Cette séance a été animée principalement par des experts de la Commission européenne.

9. Participation à la réunion de Bilbao le 11 juin 2009 sur le projet de standards internationaux :

Les deux vice-présidents de l'AFAPDP, Madame Ouattara et Monsieur Walter, ont participé à la réunion de Bilbao sur l'élaboration d'un projet de standards internationaux sur la protection des données en vue de la 31^{ème} conférence internationale des commissaires à la protection des données.

Les discussions de cette journée ont porté notamment sur la nature juridique et la portée du document. Une majorité des délégations présentes s'est prononcée en faveur d'un instrument de soft-law, et ce même s'il conviendrait dans une seconde étape d'envisager l'adoption d'un document plus étoffé et contraignant. Les discussions ont eu trait également à certains points centraux relatifs, entre autres, à la mise en place de définitions communes pour les standards, à la notion de responsable de traitement, au champ d'application des standards, aux transferts internationaux, à la détermination de la loi applicable, aux données sensibles, etc. Sur la base des discussions de la réunion de Bilbao, un nouveau projet de texte a été discuté puis finalisé pendant l'été et sera soumis à la Conférence fermée de la Conférence internationale des commissaires à la protection des données.

10. Les autres activités :

Nous disposons aujourd'hui du répertoire ou annuaire interne des responsables et correspondants des autorités de protection des données de l'association. Il permet de mettre en rapport directement les responsables des autorités ainsi que de mettre en contact par l'intermédiaire des correspondants, les experts techniques et juridiques des institutions selon les matières concernées par l'intermédiaire des correspondants. Cet annuaire est mis à jour régulièrement. L'association encourage par ailleurs l'information mutuelle sur les positions prises concernant les thèmes majeurs d'actualités.